

## SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six novembre à 20 heures, le Conseil municipal de Saint-Georges-de-la-Couée, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur BIDIER, Maire.

**Étaient présents membres du Conseil municipal :** Mrs BIDIER, BOURCIER, CHARDON, BETTON, TEMAURI, LECHOUANE et Mmes CHEVALLIER, AURIAU, LIARD.

**Était absent excusé membre du Conseil municipal :** Mme VANACKER-DENIAU (procuration à Sylvain BIDIER).

### ORDRE DU JOUR

- Nomination du secrétaire de séance,
- Approbation du registre des délibérations du 22 octobre 2021,
- Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé – Approbation d'une attribution compensatoire dérogatoire de la CLECT,
- Arrêté de virement de crédit,
- Compte rendu de la commission Bâtiment,
- Décision modificative N°3 de la Commune,
- Compte rendu de la commission Accessibilité,
- Compte rendu de la commission Action sociale,
- Questions et informations diverses.

Mr LECHOUANE a été élu secrétaire de séance.

### APPROBATION DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 22 OCTOBRE 2021

Le procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 22 octobre 2021 a été adopté à unanimité et le registre a été signé.

### AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR (D 2021-11-001)

Sylvain BIDIER, Maire, demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour : Frais de gestion suite à la capture d'un animal en divagation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Vote

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

### INTERCOMMUNALITE : APPROBATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION COMPENSATOIRE DEROGATOIRE (D 2021-11-002)

Le Conseil municipal,

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

**Vu** les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**Vu** le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* » ;

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 06 septembre 2021, notamment son IV « *propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI)* » ;

Considérant que le montant définitif des attributions de compensation 2021 doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux et du conseil communautaire ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Conseil municipal approuve le montant dérogatoire d'attribution de compensation 2021 de -24 324,94 € pour la commune de SAINT GEORGES DE LA COUEE, tel que proposé par la CLETC dans son rapport établi le 06 septembre 2021 au IV « *propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI)* » ;

**Article 2 :** Le Conseil municipal autorise Mr le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Vote

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

## **INFORMATION : L'ARRÊTE DE VIREMENT DE CREDIT**

Sylvain BIDIER, Maire explique qu'en application de l'article L 2322-1 du CGCT, le crédit porté au budget pour dépenses imprévues (section investissement ou fonctionnement) ne doit pas excéder 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section (hors opérations d'ordre).

Le crédit inscrit en dépenses imprévues est employé par l'ordonnateur (Maire) qui prend une décision ou un arrêté portant virement de crédit du compte correspondant de la section concernée (022 en fonctionnement, 020 en investissement) au compte d'imputation par nature de la dépense engagée.

Les crédits pour dépenses imprévues étant destinées à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget, il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion du Conseil municipal pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues.

Cependant, la décision de virement de crédit touchant un compte de dépenses imprévues s'analyse comme une décision budgétaire et a le caractère d'un acte réglementaire.

En revanche, le Maire devra obligatoirement rendre compte à son assemblée délibérante de l'ordonnancement de la dépense qu'il aura décidé.

De ce fait, Sylvain BIDIER, Maire, informe avoir effectué un arrêté de virement suite à une erreur d'imputation de l'URSSAF concernant les indemnités des adjoints lors du budget prévisionnel :

### **Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 022 dépenses imprévues : - 2 000 €

Chapitre 65 Autres charges de gestions courantes :

Article 6531 indemnités : + 2 000 €

## **COMPTE RENDU DE LA COMMISSION BATIMENT**

Sylvain BIDIER, Maire informe qu'une commission Bâtiment a eu lieu le 6 novembre 2021 et annonce les orientations émises par les membres de la commission.

Plusieurs thèmes sont à aborder :

### **L'Église et les peintures murales :**

Sylvain BIDIER, Maire, rappelle que les rapports sur le diagnostic de l'Église et peintures murales ont été envoyés en amont aux élus.

Il énonce les montants des travaux et les urgences à prévoir.

## FICHE RECAPITULATIVE - ESTIMATION DIAG

Lot	Désignation	TRAVAUX EXTERIEURS	TRAVAUX INTERIEURS	TOTAL H.T.	TVA 20 %	Montant T.T.C.
1	MACONNERIE - PIERRE DE TAILLE	139 100 €	167 700 €	306 800 €	61 360 €	368 160 €
2	COUVERTURE	17 900 €		17 900 €	3 580 €	21 479 €
3	MENUISERIE	15 500 €	21 375 €	36 875 €	7 375 €	44 250 €
4	VITRAIL - SERRURERIE	27 200 €		27 200 €	5 440 €	32 640 €
5	DECORS PEINTS*		135 825 €	135 825 €	27 165 €	162 989 €
6	ELECTRICITE		33 600 €	33 600 €	6 720 €	40 320 €
7	PARATONNERRE	15 200 €		15 200 €	3 040 €	18 240 €
	<i>Aléas et imprévus (3%)</i>	6 400 €	10 700 €	17 100 €	3 420 €	20 520 €
<b>TOTAL GENERAL TRAVAUX :</b>		<b>221 300 €</b>	<b>369 200 €</b>	<b>590 500 €</b>	<b>118 100 €</b>	<b>708 600 €</b>

*Valeur septembre 2021*

	OPTIONS					
A	Assainissement et traitement des abords proches	13 200 €		13 200 €	2 640 €	15 840 €
B	Contrefort en brique au sud de la nef : Plus-value pour remplacement en pierre de taille	16 700 €		16 700 €	3 340 €	20 040 €

En urgence, il y a :

- La poutre de la charpente à changer,
- Le contrôle de la charpente,
- Le décaissement autour de l'église,
- L'enduit-ciment à enlever autour de l'église,

Concernant les peintures murales elles sont en très mauvaises états mais sauvables.

Néanmoins une consolidation d'urgence est envisageable pour une partie des peintures et qui s'élève à 3 552 TTC

La commission des bâtiments recommande d'effectuer les travaux d'urgence de maçonnerie et d'effectuer le décaissement autour de l'église.

Les élus souhaitent attendre le rapport de la Drac pour porter la réflexion sur l'ensemble du bâtiment.

### **Socotec :**

Patrick BETTON, Maire-adjoint, informe, que suite au passage de la société Socotec, des interventions techniques sont à prévoir :

- A l'Église, il y a une absence d'armoire fermée pour protéger le boîtier du clocher,
- A la Chapelle, la prise de terre n'est pas conforme et il manque un coup de poing.
- Il y a eu des remarques sur le local technique mais nous avons précisé que celui-ci sera revu.

#### **DECISION MODIFICATIVE N°4 DE LA COMMUNE (D 2021-11-003)**

Sylvain BIDIER, Maire énonce que la trésorerie a rejeté les mandants de paiement :

- de Mme LEGOUX Véronique concernant les études des peintures murales de l'église,
- de Mme RAMAT Martine concernant les études sur l'Église.

En l'absence de travaux, nous ne pouvons pas prétendre demander la FCTVA et utiliser les comptes 2313.

Les diagnostics ou études doivent être imputés au compte 2031, chapitre 20.

De ce fait il est nécessaire de faire une décision modificative pour réaffecter les crédits sur le bon compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**ADOPTE** la décision modificative n° 3 du budget de la commune ainsi,

#### **Section Investissement – Dépense :**

##### Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » :

Article 2031 : Frais d'Etudes :           +15 672 €

##### Chapitre 23 « Immobilisations en cours » :

Article 2313 : Construction               - 15 672.00€

Vote

Pour : 10

Contre : 0

Abstention :0

#### **COMPTE RENDU DE LA COMMISSION ACCESSIBILITE**

Suite à la visite de Mme BATTESTI, Chargée de l'accessibilité à la DDT 72, le 25 Août 2021, et des orientations émises par les membres de la commission Accessibilité réunie également le 6 novembre 2021, Sylvain BIDIER annonce les aménagements à prévoir.

N° 01 – Salle des fêtes	<p>Absence de signalétique de la porte d'entrée principale. Rampes extérieures non conformes (absence de palier de repos en haut des rampes, pourcentages de pente, absence de dispositif de protection pour éviter les chutes) - entrée principale (ancienne école) 7 % sur plus de 5 m de long - entrée secondaire (côté cuisine) 6,6 % sur 4 m de long. - arrière du bâtiment pour accès aux sanitaires ; rupture de niveau vers le bas de 55 cm Grande salle : Prévoir un affichage « scène interdite au public » Petite salle : absence de tablette PMR sur meuble de bar. Toilettes : Absence de signalétique d'orientation dans la salle, absence de pictogramme H/F sur la porte d'accès au bloc sanitaire ; Le lavabo est positionné 2 cm trop haut.</p> <p>L'escalier intérieur (non traité) n'est pas ouvert au public (sauf évacuation incendie). Absence de cheminement extérieur conforme entre le parking situé à l'arrière du bâtiment et la porte d'entrée (très fort dénivelé) – <b>Construire un ascenseur ou de demander une dérogation.</b></p>
N° 02 – Mairie	<p>Entrée principale : 1 marche d'une hauteur comprise entre 10 et 14 cm (absence de nez de marche contrasté et antidérapant et absence de bande d'éveil à la vigilance en haut de la marche). Absence de signalétique pour accès spécifique PMR. Rampe d'accès non conforme (6,5 % sur 3,20 m de long). Le meuble d'accueil ne permet pas le passage des genoux : prévoir une tablette amovible.</p>
N° 03 -Bureau de poste	<p>Une tablette PMR (65 cm de large, 40 cm de profondeur, positionnée à 75 cm du sol) est présente mais absence d'espace d'usage au droit de cette tablette. Une seconde tablette est positionnée sur le devant du meuble et non conforme (54 cm de large et 16 cm de profondeur, le haut de la tablette est situé à 93 cm du sol). Déplacer la tablette PMR sur le devant du meuble d'accueil.</p>
N° 04 – Eglise	<p>L'église est actuellement fermée et interdite au public (problème de mères). Entrée principale : absence de traitement des marches. Entrée latérale pour accès PMR : absence de signalétique, présence d'une marche – Prévoir une rampe amovible. Une marche intérieure de 18 cm pour accès lieu de prière. Prévoir une rampe amovible. Accès à l'autel : 3 marches d'une hauteur totale d'environ 45 cm, absence de traitement. Demander avis de l'ABF pour le traitement de l'escalier de l'entrée principale et pour celui de l'accès à l'autel (bâtiment classé MH).</p>
N° 05 – Cimetière	<p>La poignée du portail n'est pas facilement préhensible et oblige à faire une rotation du poignet ; elle est positionnée trop haut. L'allée principale (face au portail et d'accès à la croix centrale) est enherbée. Prévoir un cheminement conforme de 1,20 m minimum de large (non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue style falun stabilisé).</p>
N° 06 – Chapelle St Fraimbault	<p>Entrée principale : absence de traitement des marches La commune souhaite créer un accès PMR par la porte latérale : le problème est qu'il y a une marche d'une hauteur de 16 cm et que cette sortie donne sur la voie de circulation. La commune a pour projet de refaire la voirie afin de faire ralentir les véhicules. Les futurs travaux devraient permettre de tendre vers une mise à niveau et une sécurisation de cet accès. Dans l'attente de la réalisation de ces travaux, il est conseillé de demander l'avis de l'ABF afin d'obtenir une dérogation. Lorsque les travaux de voirie seront réalisés, la commune pourra déposer une demande d'autorisation de travaux pour créer l'entrée PMR avec la signalétique adéquate.</p>
N° 07 – Toilettes publiques	<p>Absence de signalétique H/F sur la porte ; Le lavabo est positionné 5 cm trop haut.</p>

Il précise que lorsqu'on envisage de faire des travaux sur un bâtiment il faut faire celui-ci en entier.

## COMPTE RENDU DE LA COMMISSION ACTION SOCIALE

Sylvain BIDIER, Maire, informe que la commission Action Sociale s'est réunie le 8 novembre 2021 et annonce les décisions prises par les membres concernant le banquet de fin d'année en raison des la crise sanitaire actuelle.

Le repas des aînés initialement prévu le 15 janvier 202 sera reporté au 14 mai 2022. Il y aura une distribution des macarons et chocolats la semaine du 3 janvier par les élus.

## ANIMAUX EN DIVAGATION (D 2021-11-004)

Sylvain BIDIER, Maire, informe qu'il y a beaucoup d'animaux en divagation sur Saint Georges de la Couée et qu'il souhaite mettre en place un arrêté relatif à la circulation et divagation des animaux.

Pour ce faire, il faut établir en Conseil municipal les coûts de gestion relatif à la circulation et divagation des animaux.

Les élus souhaitent établir à 100€ les frais de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**FIXE** les frais relatifs à la gestion des animaux en divagation à 100€.

Vote

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Réunion de la SAUR :

Sylvain BIDIER, Maire informe qu'il a interrogé la SAUR au sujet des CVM.  
Il n'y pas de présence de CVM, les canalisations ayant été changées en 2020.

- Voirie communautaire :

Sylvain BIDIER, Maire informe que la commune était la dernière des communes où les travaux de voiries ont été réalisés.

Les travaux qui n'ont pas été réalisés en 2021 seront reportés en 2022. Il ajoute qu'il y a eu beaucoup de malfaçons et que ses informations seront remontées par les référents voiries lors de la prochaine commission voirie communautaire.

- Inventaire du patrimoine sur le secteur de Lucé :

Sylvain BIDIER, Maire informe qu'il souhaite faire cet inventaire qui servira de base pour l'office de tourisme et le pays Vallée du Loir. Il précise que celui-ci est gratuit.

- Tour de table :

Celine AURIAU, Maire-Adjointe :

-Actuellement, la Banque alimentaire fait une collecte nationale. Elle sera présente avec Mathilde LIARD, Conseillère municipale à l'Intermarché du Grand Lucé samedi.

- le Centre social renouvelle les boites de Noël : des cadeaux dans des boites à chaussure.

- Le Centre social a fait un Clip pour mettre en avant le monde rural et la jeunesse sur Lucé.

- France Bus Service : elle a fait le constat qu'il y a eu peu de personne ce vendredi-là.

Catherine CHEVALLIER, Maire-Adjointe

- Elle-même et Celine AURIAU se sont rendue à la vente de déstockage des luminaires LEBLANC sur le Mans et ont fait des achats de décorations de Noël.

Sébastien LECHOUANE, Conseiller municipal :

- Il demande ce qu'il en est des panneaux d'affichage pour les chemins pédestres. Celine AURIAU informe que cela met plus de temps que prévue, et il s'agirait plutôt de sentier cyclotouriste et non pédestre. Nous travaillons avec le Département sur ce sujet et nous attendons leur retour.

-Il s'interroge sur la capacité électrique à Saint Georges de la Couée pour la puissance nécessaire sur les bornes de recharges rapides. Sylvain BIDIER informe, que ce n'est plus de notre compétence et que la commune se contente de passer des fourreaux en cas de nécessité dans le futur.

-Il s'interroge pour l'achat d'un algeco en fonction du montant restant sur le budget vu que la place PMR est différée dans le temps. Sylvain BIDIER, Maire prend note de la faisabilité d'un algeco à la place d'une remise en état du local technique. Cependant, il s'interroge au vu du périmètre classe de l'église.

-Il précise qu'il n'était pas d'accord avec l'achat du véhicule voté lors du dernier Conseil.

- Il informe qu'une entreprise intervient pour la coupe des Aulnes en bord de rivière et pense qu'il serait bien de les contacter pour le champ communal.

Patrick BETTON, Maire-adjoint :

- Il informe qu'il a assisté à la commission GEMAPI .

- Il informe que cette commission privilégie les panneaux solaires aux éoliennes. Sylvain BIDIER informe que lors de la rencontre avec la Sous-préfète pour une demande de subvention d'aménagement du bourg, celle-ci a précisé que le Département réfléchissait sur un déploiement des éoliennes.

Aurélien BOURCIER, Conseiller municipal :

Il informe de la présence d'un drone au-dessus de son habitation. Sylvain BIDIER va se renseigner sur la législation des passages des drones.

Date du prochain Conseil : 10 décembre 2021, 7 janvier 2022.

La séance est levée à 22h50

BIDIER SYLVAIN		VANACKER DENIAU SANDRA	Absente
BETTON PATRICK		CHARDON AXEL	
CHEVALLIER CATHERINE		TEMAURI ROGER	
AURIAU CELINE		BOURCIER AURELIEN	
LECHOUANE SEBASTIEN		LIARD MATHILDE	



